

DELIBERATION N°2026-092 DU 15 JUIN 2026

OBJET : FINANCES – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION ELECTRICITE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu les articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2321-1 et suivants du CGCT

Considérant que la commune souhaite maintenir son soutien aux associations et établissements ayant repris à leur charge les abonnements et consommations électriques des locaux utilisés dans le cadre de leurs activités.

Considérant que le premier acompte 2026 ayant déjà été versé conformément à la délibération n°2025-188 du 20 novembre 2025, il est proposé de procéder désormais au

versement du solde, correspondant à la différence entre la subvention 2025 et l'acompte déjà attribué.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le versement du solde de la subvention "électricité" au titre de l'année 2026 aux associations et établissements ayant repris les compteurs électriques, sur la base des montants votés en 2025, déduction faite du premier acompte 2026 déjà versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise le versement du solde de la subvention "électricité" aux associations et établissements ayant repris les compteurs électriques, sur la base des montants votés en 2025, déduction faite du premier acompte 2026 déjà versé, comme suit :

ASSOCIATION ETABLISSEMENT	SUBVENTION 2025	1ER ACOMPTE 2026	SOLDE SUBVENTION 2026
USH	2 000,00	1 000,00	1 000,00
SECOURS POPULAIRE Français	6 000,00	3 000,00	3 000,00
LA PETANQUE HOUDINOISE	1 500,00	750,00	750,00
LA PETANQUE DU BOURG	3 500,00	2 000,00	1 500,00
HARMONIE MUNICIPALE	1 100,00	600,00	500,00
AMICALE DU PERSONNEL	2 050,00	1 000,00	1 050,00
PAROISSE ST JEAN	1 600,00	800,00	800,00
CCAS	4 500,00	2 500,00	2 000,00

Article 2 : Demande aux associations bénéficiaires de transmettre à la commune les justificatifs de consommation électrique nécessaires au suivi du dispositif.

Article 3 : Prévoit qu'une régularisation pourra être opérée annuellement en fonction des consommations réelles constatées et des montants de subvention attribués.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,
Steven THIRY.



Le secrétaire de séance
Julien FORGEZ.